



Établissement PACA



MAIRIE DE
PEYNIER

Règlement intérieur

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - 2015/2016

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'IFAC, pour le compte de la mairie de Peynier, organise des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur chaque site scolaire : école maternelle et élémentaire. Ils sont de la responsabilité de l'association. Les NAP sont mises en place par les animateurs et les agents communaux en partenariat avec les associations ou des partenaires de la Commune. Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre des enfants (activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne, etc.).

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention avec l'IFAC. Un coordonnateur aura la responsabilité du bon fonctionnement de ces activités et sera l'interlocuteur privilégié des familles, des enseignants et des divers services municipaux. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

ARTICLE 3 : LE CONTENU DES N.A.P

Les activités NAP se dérouleront tous les vendredis après-midi durant les périodes scolaires. Elles sont programmées en cinq périodes annuelles distinctes :

- De la rentrée scolaire aux vacances de Toussaint – Période 1
- Des vacances de Toussaint aux vacances de Noël – Période 2
- Des vacances de Noël aux vacances d'hiver – Période 3
- Des vacances d'hiver aux vacances de Printemps – Période 4
- Des vacances de Printemps aux grandes vacances d'été – Période 5

Les NAP sont proposées à tous les enfants mais elles sont facultatives. Les NAP sont destinées aux élèves de petite section jusqu'au CM2 les vendredis de 13h30 à 16h30.

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du

site scolaire.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Les enfants des écoles inscrits aux NAP sont pris en charge par l'équipe d'animation à 13h30 jusqu'à 16h30. Les enfants non-inscrits aux NAP sortiront soit à 11h30, soit à 13h20 après la cantine.

Les activités auront lieu essentiellement dans les écoles (salles de classe, salle d'activités et espaces communs, etc.). Des déplacements pourront avoir lieu dans des structures proches des écoles et seront encadrés de la même manière que les déplacements scolaires, soit à pied, soit en bus.

Départ des enfants : Les parents doivent respecter les horaires définis par le présent règlement et reprendre leur(s) enfant(s) pour 16h30 à l'école. Les enfants ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription. Ils peuvent également partir seuls s'il en a été décidé ainsi à l'inscription (à l'exception des maternelles). Enfin, les enfants inscrits à la garderie ou au bus sont confiés au personnel municipal de chaque service dès la fin des ateliers.

Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.)

Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel de la Ville a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

Des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande de familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les NAP

ARTICLE 5 : GESTION DES INSCRIPTIONS

Les NAP sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles.

Afin de participer aux NAP, **l'inscription est obligatoire et engage la famille pour toute la durée d'une période.** Les inscriptions sont prises avant le début de l'année scolaire durant le guichet unique à la mairie au même titre que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie, périscolaire (dernière semaine avant les vacances d'été et 1^{ère} semaine des vacances). Le reste de l'année, cela



Établissement PACA



MAIRIE DE PEYNIER

se déroulera lors de guiche unique avant le 2d et le 3^{ème} trimestre. Elles ne se réalisent donc pas dans les écoles elles-mêmes.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES RESPONSABILITES

Durant le temps des NAP, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de l'IFAC. Si l'enfant n'est pas inscrit sur le temps des NAP l'enfant ne sera pas accueilli par les intervenants. En cas de retard des parents ou de la personne désignée à la fin des NAP, l'enfant sera orienté vers la Garderie.

Les autorisations de sortie remplies sur la fiche d'inscription décharge l'IFAC de toutes responsabilités liées à l'enfant dès l'heure de fin d'animation des NAP.

Il est obligatoire pour les familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant les temps des NAP, celle-ci peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, casse ou dégradation de matériel. Elle doit être jointe au moment de l'inscription.

L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements, etc.). L'IFAC décline toute responsabilité.

ARTICLE 7 : ABSENCES

- En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier, l'IFAC devra être informée au plus tôt, en contactant le secrétariat de l'association au 04.42.53.11.44.

- En cas d'absence non justifiée (sauf problème grave), le secrétariat prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir le service tout simplement pour la bonne organisation du NAP.

- Suite à ce rappel du règlement, si les absences sont répétitives (plus de 2 fois) et sans être justifiées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir lors des NAP (jusqu'à la fin de la période après en avoir informé la famille).

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

- Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées. Les

enfants doivent respecter le personnel, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant NAP, le coordinateur et le responsable du site. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux NAP jusqu'à la fin de la période.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des NAP.

ARTICLE 9 : ACCIDENTS

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable des NAP à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Les équipes se réservent le droit de prévenir le responsable légal si un enfant présente des signes de maladie.

ARTICLE 10 : TARIFICATION ET PAIEMENT

La participation financière demandée aux familles est de 2€/séance soit par exemple 14€/enfant pour la période 1 et 2.

Ce tarif correspond à :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par un intervenant spécifique.
- La participation aux activités.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.

Le montant des participations financières sera à régler lors de l'inscription. Les encaissements seront effectués en cours de période.

Votre enfant est désormais inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées dans le cadre de la modification des rythmes scolaires. Toute inscription au NAP implique formellement l'acceptation de ce règlement.